



COMITÉ

du Syndicat intercommunal pour l'enseignement fondamental, les sports et les loisirs
dans les communes de Kiischpelt et de Wiltz, dénommé

« SCHOULKAUZ »

SÉANCE 04_2023 DU 10.11.2023

Annonce publique : 18.10.2023

Convocation des conseillers : 18.10.2023

Présents : M. Kaiser, président ; Mme Weigel, M. Strecker, membres du bureau
MM. L'Ortye, Nguyen, Schmit membres du comité
Mme Funk, secrétaire

Absents : Excusé : --

Point de l'ordre du jour :

5. Règlement relatif à la sécurité et à la discipline dans le transport scolaire

Le Comité,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental;

Considérant que des manquements de discipline graves lors des courses de ramassage scolaire ont tendance à se produire de plus en plus souvent risquant de compromettre la sécurité dans le transport scolaire;

Attendu que le bureau du Syndicat intercommunal pour l'enseignement fondamental, les sports et les loisirs dans les communes de Kiischpelt et de Wiltz, dénommé « SCHOULKAUZ » est responsable pour la sécurité dans les bus scolaires;

Considérant que le bureau du syndicat intercommunal Schoulkauz souhaite par conséquent définir un cadre légal et formel pour agir contre les incidents précités dans le cadre du transport scolaire et ceci par le biais d'un règlement;

après en avoir délibéré conformément à la loi;

à l'unanimité des voix

décide d'adopter le règlement suivant concernant la sécurité et la discipline dans le transport scolaire :



RÈGLEMENT RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA DISCIPLINE DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE

L'objectif du présent règlement est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux arrêts de bus.

Article 1^{er} : Élèves autorisés à utiliser le transport scolaire

Sont autorisés d'utiliser le transport scolaire, les élèves inscrits :

- en classe de précoce : à partir de quatre ans et sur demande écrite auprès du bureau du syndicat intercommunal,
- dans une des classes des cycles 1 à 4 de l'école fondamentale du syndicat intercommunal Schoulkauz.

L'élève, respectivement la/les personne(s) exerçant l'autorité parentale sur l'élève, s'engage(nt) à accepter les clauses du présent règlement.

Article 2: La montée et la descente du véhicule

Les élèves doivent se tenir prêts à l'heure d'arrivée fixée du bus scolaire aux arrêts de bus définis par les administrations communales de Kiischpelt et Wiltz.

La montée et la descente du bus doivent s'effectuer avec ordre. A l'arrêt de bus, les écoliers doivent respecter une distance de sécurité par rapport à la rue et attendre l'arrêt complet du bus avant de l'approcher et d'y monter. De même, les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule avant de descendre du bus.

Les élèves doivent voyager assis sur une place libre, rester à la même place pendant tout le trajet et attacher leur ceinture.

Article 3: Le respect mutuel entre élèves et le respect des consignes de sécurité par les élèves

Chaque élève doit avoir un comportement civil de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Les parents sont tenus d'inviter leur(s) enfant(s) à se conformer aux instructions du personnel de surveillance et/ou des chauffeurs de bus.

Les élèves utilisant le transport scolaire sont tenus:

- de se mettre dans une file d'attente
- de monter calmement l'un après l'autre dans le bus
- de respecter les horaires
- de suivre les consignes du personnel de surveillance et/ou des chauffeurs de bus
- d'attacher leur ceinture de sécurité et de rester assis à la même place pendant tout le trajet
- de ne pas mettre en danger la sécurité des autres passagers
- de s'asseoir sur leur place et de déposer leur sac scolaire sur le sol devant leurs genoux
- de garder les pieds sur le sol
- de ne pas appuyer sur le bouton d'arrêt
- de s'abstenir de manger ou de boire dans l'autobus (pas de chewing-gum) et de garder le bus en état propre

- de ne parler qu'à voix basse avec leur voisin
- de ne pas bousculer les autres en montant ou en sortant du bus
- d'attendre le départ du bus avant de traverser la chaussée

Sont interdits dans les bus scolaires l'utilisation d'appareils électroniques.

Tout acte de vandalisme engage la responsabilité des parents.

Une surveillance à l'arrêt de bus du site scolaire est assurée par les enseignants lors de l'arrivée et du départ des bus.

Article 4: Les sanctions

En cas d'infractions au présent règlement, le chauffeur de bus, le cas échéant l'accompagnateur de bus, respectivement un élève, s'adressera à l'enseignant assurant la surveillance à l'arrêt de bus pour faire rapport de l'incident. L'enseignant chargé de la surveillance informera ensuite le titulaire de classe de l'élève en question ainsi que le président de l'école et le bureau du Syndicat intercommunal pour l'enseignement scolaire dans les communes de Wilwerwiltz et Kautenbach.

SANCTIONS	<u>MOTIF</u>
<p align="center">CATEGORIE 1</p> <p align="center">Avertissement verbal de l'enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - non-respect des consignes de sécurité - non-respect des ordres du chauffeur - utilisation d'appareils électroniques - refuser de porter de la ceinture de sécurité - dégradation involontaire du bus - insolence - refus de rester assis, respectivement courir dans le bus - provoquer, distraire ou gêner le conducteur - déranger ou importuner les autres élèves - souiller et dégrader le matériel - crier, cracher, se bousculer ou se battre - laisser des débris (papiers, nourriture, chewing-gum) - poser les pieds sur les sièges - nuire à la sécurité des autres usagers
<p align="center">CATEGORIE 2</p> <p align="center">Avertissement écrit de l'enfant et des parents (carte jaune)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - récidive catégorie 1 - manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes, extincteurs ainsi que les issues de secours, sauf en cas d'urgence - porter sur soi et manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, etc. - utiliser des allumettes et/ou des briquets - lancer ou projeter quoi que ce soit par la vitre ou à l'intérieur du véhicule

<p>CATEGORIE 3 Exclusion du transport scolaire de cinq jours ouvrables consécutifs (carte rouge)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - récidive catégorie 2 - vandalisme de tout genre
<p>EXCLUSION DEFINITIVE Exclusion du transport scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - après 3 sanctions de la catégorie 3 dans une année scolaire - infraction très grave

Les exclusions du transport scolaire ne dispensent pas l'élève de l'obligation scolaire.

Article 5: Les conducteurs (et accompagnateurs)

Les chauffeurs de bus et le cas échéant les accompagnateurs de bus s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que les procédures internes de leur entreprise.

Ils doivent veiller au respect des consignes de sécurité (cf. Article 3), faire preuve de rigueur et de courtoisie vis-à-vis des personnes transportées.

Il est rappelé que le conducteur est tenu de respecter le code de la route. Il ne doit ni utiliser le téléphone, ni manipuler un appareil électronique en conduisant et ne doit pas fumer à l'intérieur du véhicule.

Le conducteur est tenu de respecter les jours et les horaires de prise en charge des élèves tels qu'indiqués par le Syndicat intercommunal pour l'enseignement scolaire dans les communes de Wilwerwiltz et Kautenbach

Les élèves ne doivent pas rester seuls dans le véhicule.

En cas d'indiscipline d'un élève, le conducteur (respectivement l'accompagnateur) signale les faits à l'enseignant assurant la surveillance à l'arrêt de bus.

Le présent règlement entre en vigueur selon les modalités prévues dans l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Wilwerwiltz, le 22.11.2023

Le président,

Le secrétaire,



